

Bureau du 13 janvier 2003

Décision n° B-2003-1069

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Mise à disposition, à l'association La Pierre angulaire, d'un tènement communautaire situé 9, rue Mathieu Varille - Bail à construction**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'association La Pierre angulaire envisage la création d'un établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 78 lits pour 5 240 mètres carrés de superficie sur un terrain communautaire situé 9, rue Mathieu Varille à Lyon 7°. Le coût de construction est évalué à 5 790 000 €HT.

Ce terrain de 3 307 mètres carrés, cadastré sous le numéro 101 de la section BY, est actuellement mis à disposition de la ville de Lyon par le biais d'un bail de cinq ans. La ville de Lyon, quant à elle, sous-loue le terrain et les bâtiments à l'association Habitat et humanisme par le biais d'un autre bail qui se termine en mai 2003.

L'association La Pierre angulaire envisage donc de louer une partie du bâtiment à construire à Habitat et humanisme pour un usage de bureaux. Il y aura donc lieu de prolonger le bail avec la ville de Lyon jusqu'en juin 2004, date présumée de signature du bail à construction.

La Communauté urbaine est disposée à mettre à disposition de l'association La Pierre angulaire ce tènement par le biais d'un bail à construction d'une durée de 50 ans avec remise des constructions au bailleur au terme du bail.

Le bail serait consenti moyennant un loyer annuel de 28 000 € HT par an, conforme à l'avis des services fiscaux et à payer en 50 termes égaux et d'avance ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, par le biais d'un bail à construction de 50 ans, à l'association La Pierre angulaire, du terrain sus-désigné.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer l'acte à intervenir,

b) - l'association La Pierre angulaire ou toute personne susceptible de lui être substituée à déposer, dès à présent, une demande de permis de démolir et de construire sur ledit terrain avant même que toutes les formalités administratives soient accomplies.

3° - La somme de 28 000 € HT à encaisser à la signature du bail à construction en 2004 et pendant les 49 exercices suivants, sera inscrite sur les crédits portés au budget principal de la Communauté urbaine - compte 752 100 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,